



Crédit immobilier :

► Assurance de l'emprunteur

L'assurance d'un prêt immobilier n'est pas obligatoire, mais l'organisme prêteur peut l'exiger, en particulier en ce qui concerne les risques liés au décès et à l'invalidité. L'emprunteur choisit librement l'établissement qui l'assure et n'est pas obligé d'opter pour l'assurance proposée par le prêteur. La personne ayant ou ayant eu des problèmes de santé graves peut bénéficier de la convention [Aeras](#).

L'établissement proposant le prêt immobilier peut vous imposer d'assurer celui-ci. Il peut vous proposer une offre d'assurance.

Cependant, vous pouvez choisir librement l'établissement qui va l'assurer, à condition que le contrat d'assurance présente un niveau de garantie équivalent à celui proposé par l'établissement prêteur. Vous devez donc pouvoir comparer les différentes propositions d'assurance.

Vous disposez d'un délai d'un an à partir de la signature du contrat pour le résilier si vous le souhaitez. Pour cela, adressez votre résiliation par lettre recommandée (de préférence avec accusé de réception) à votre assureur, au plus tard 15 jours avant le terme des 12 mois.

Attention :

Si vous souhaitez résilier votre contrat d'assurance, la résiliation doit être acceptée par votre prêteur.

► La loi Hamon

La loi relative à la consommation dite « loi Hamon » a été promulguée et publiée au Journal Officiel le 17/03/2014.

Elle a instauré de nouvelles règles rééquilibrant les pouvoirs entre consommateurs et professionnels en concentrant ses efforts sur la vente à distance et la vente hors établissements commerciaux.

Concernant le domaine de l'assurance, les modifications relatives à l'assurance Emprunteur sont applicables à compter du 26/07/2014 et celles relatives aux contrats d'habitations, véhicules et contrats affinitaires sont applicables au 01/01/2015.

La « loi Hamon » concerne exclusivement les assurés personnes physiques.

Les contrats souscrits par les entreprises, les personnes morales (y compris SCI) et les professionnels sont exclus du périmètre de la loi.

► ASSURANCE EMPRUNTEUR

Les risques à couvrir qui sont généralement exigés par les prêteurs sont notamment :

le décès,

la maladie et l'invalidité,

la perte d'emploi.

Règle générale

L'assureur vous demande de compléter un questionnaire médical pour les contrats couvrant le risque santé. Ce questionnaire doit être rempli en toute bonne foi.

Toute omission ou fausse déclaration peut avoir pour conséquence la déchéance des garanties, voire la nullité du contrat en cas de mauvaise foi.

L'assureur étudie le questionnaire ainsi rempli, évalue le risque et adresse une proposition d'assurance indiquant notamment :

les garanties pour lesquelles il accorde la couverture,

les conditions à remplir pour les déclencher,



les exclusions,
le montant de la cotisation mensuelle sur la durée totale de l'emprunt.
Le paiement de la cotisation débute à la signature de l'offre préalable de crédit sauf clause contraire indiquant un paiement au 1^{er} déblocage des fonds par exemple.

Cas des personnes présentant des "risques aggravés"

Les personnes ayant ou ayant eu des problèmes de santé graves sont généralement considérées comme présentant des "risques aggravés" par les assurances.

Cependant, si vous êtes dans ce cas, vous pouvez bénéficier de la [convention Aeras](#) , qui vous permet notamment de ne pas remplir de questionnaire médical de santé.

Il faut cependant alors respecter les conditions suivantes :la durée maximum du prêt est de 4 ans au plus, et vous devez avoir 50 ans maximum au moment du dépôt de la demande.

Vous devrez faire une déclaration sur l'honneur de non-cumul de prêts au-delà du plafond de 17 000 €. Si une de ces conditions n'est pas remplie, vous devrez remplir le questionnaire médical lié à la demande d'assurance.

À noter :

la convention [Aeras](#) intègre un *droit à l'oubli* pour les personnes guéries d'un cancer dont le traitement est fini depuis 15 ans au moins. Elles n'ont alors pas besoin de le signaler à l'assureur, ne peuvent pas subir de surprime ni être exclues de la garantie.

► Explorez les solutions en fonction de votre profil

Risques de santé

Une assurance de prêt pour les personnes qui présentent un risque de santé.
Des formules qui s'adaptent à vos besoins, avec un vaste choix de garanties

Seniors

Vous avez plus de 60 ans et rencontrez des difficultés pour assurer votre prêt ?
Optez pour l'assurance individuelle
Une couverture étendue jusqu'à 90 ans

Jeunes emprunteurs

Réduisez le coût global de votre projet immobilier.

Professions à risques

Bénéficiez de garanties assurance emprunteur adaptées à votre activité professionnelle.

Sports à risques

Vous pratiquez un sport à risques : bénéficiez d'une assurance emprunteur sur-mesure.

Capitaux élevés

Bénéficiez d'un accompagnement complet pour le montage de votre dossier.

Professions médicales et vétérinaires

Bénéficiez de garanties assurance emprunteur adaptées à votre activité professionnelle.

Obtenez votre Devis Assurance de Prêt !

[Devis personnalisé gratuit et sans engagement](#)

Contactez-nous !